RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 99F6C2C0-A1E1-8E91-82A3-60F0CC63BEB3

SOFREWTI
Société par actions simplifiée au capital de 2 256 668 euros
Siège social : Z.A. de la Bourdinière – 5, rue du Verger – 22120 YFFINIAC
894 687 805 RCS SAINT-BRIEUC

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Franck MEURIOT, demeurant [redacted]
- Madame Soazig MEURIOT, demeurant [redacted]

Agissant en leur qualité de seuls associés de la société SOFREWTI.

APRES AVOIR EXPOSE :

- que l'article 21 des statuts de la société SOFREWTI dispose dans son paragraphe 1. que les décisions collectives des associés « *peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte* ».

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seings privés conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts et relatives à :

- Transfert de siège social de la société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de la date de clôture ; modification corrélative de l'article 24 des statuts.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts)

Les associés décident de transférer le siège social à compter du 1er septembre 2026 :

- **De** Z.A. de la Bourdinière – 5, rue du Verger – 22120 YFFINIAC,
- **Au** 7, rue des Mouettes – 56890 SAINT-AVE.

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé : [redacted] *»*

DEUXIEME DECISION

(Modification de la date de clôture ; modification corrélative de l'article 24 des statuts)

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer désormais au 31 mars de chaque année. L'exercice social ouvert le 1er janvier 2026 sera donc clos le 31 mars 2027 et aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

Paraphe FM

[redacted]

Docusign Envelope ID: 99F6C2C0-A1E1-8E91-82A3-60F0CC63BEB3

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 24 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et finit le 31 mars de l'année suivante.

A la clôture de chaque exercice, le président de la société dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels et établit, s'il y a lieu, un rapport de gestion.

S'il existe un commissaire aux comptes, ces documents comptables et ce rapport sont mis à sa disposition un mois au moins avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis pour approbation aux associés dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis aux associés dans les mêmes conditions et délai. »

* * *

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés.

Franck MEURIOT

FRANCK MEURIOT

Signé par :
FRANCK MEURIOT
8CC2A49E1C2A44E...

Soazig MEURIOT

Soazig MEURIOT

[redacted]